

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES
BOUCHES-DU-RHÔNE**

RAPPORTEUR(S) : MME VERONIQUE MIQUELLY

**DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
11 Décembre 2020**

OBJET : Adoption d'une nouvelle convention avec le centre de loisirs du Roy d'Espagne.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,

La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 11 Décembre 2020 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé :

- d'adopter la convention avec l'association du centre socioculturel du Roy d'Espagne pour l'organisation d'actions de loisirs destinées aux enfants de 3 à 15 ans des agents départementaux, le mercredi et les périodes de vacances scolaires, pour une durée d'un an, à compter du 04 janvier 2021,
- de fixer les tarifs des journées, des stages, des sorties et des transports conformément aux modalités définies dans le rapport et dans la convention jointe en annexe,
- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer la convention correspondante dont le projet est annexé au rapport.

Les dépenses afférentes à ces actions estimées à 100.000 € pour le paiement des prix de journées, des stages et des sorties et à 61.000 € pour les frais transports, seront imputées aux chapitres 65 et 011 du budget départemental.

Les recettes estimées à 12.000 € seront perçues au chapitre 70 du budget départemental.

À l'unanimité

**ADOPTE
Pour la Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation**

**Signé
Nathalie Tarrisse
Directrice des assemblées**